

ASSESSMENT

23 October 2023



Envoyez-nous vos commentaires

Contacts

Tom Collet
 Sustainable Finance Analyst
 tom.collet@moodys.com

Krister Koskelo
 Senior Sustainable Finance Associate
 krister.koskelo@moodys.com

Amaya London
 AVP-Sustainable Finance
 amaya.london@moodys.com

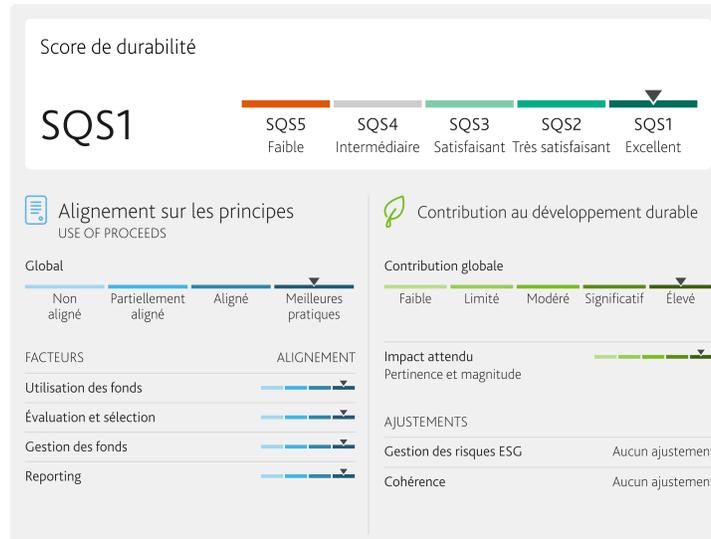
Adriana Cruz Felix
 VP-Sustainable Finance
 adriana.cruzfelix@moodys.com

Tisséo Collectivités

Opinion de seconde partie – Moody's a attribué un score de durabilité de SQS1 au document-cadre de financement vert

Synthèse

Nous avons attribué un score de durabilité de SQS1 (excellent) au document-cadre de financement vert de Tisséo Collectivités daté d'octobre 2023. Tisséo Collectivités a établi son approche basée sur l'utilisation des fonds pour financer des projets appartenant à deux catégories vertes éligibles : le matériel roulant et l'infrastructure dédiée au transport public bas carbone. Tisséo Collectivités a décrit les principales caractéristiques des obligations et des prêts verts dans un document-cadre officiel, qui est aligné sur les Principes applicables aux obligations vertes (Green Bond Principles ou GBP) 2021 (y compris l'annexe 1 de juin 2022) de l'International Capital Market Association (ICMA). Tisséo Collectivités a également adopté les meilleures pratiques identifiées par MIS pour les quatre composantes. Le document-cadre fait preuve d'une contribution au développement durable élevée.



Le présent rapport est une traduction de [Tisséo Collectivités:Second Party Opinion – Green Financing Framework Assigned SQS1 Sustainability Quality Score](#), document publié le 23 octobre 2023.

Contexte

Nous avons réalisé une opinion de seconde partie (SPO) sur les caractéristiques de durabilité du document-cadre de financement vert de Tisséo Collectivités, portant notamment sur l'alignement de ce dernier sur les Principes applicables aux obligations vertes 2021 (y compris l'annexe 1 de juin 2022) de l'ICMA. En vertu de ce document-cadre, Tisséo Collectivités prévoit d'émettre des obligations vertes suivant une approche basée sur l'utilisation des fonds, notamment par le biais d'appels publics à l'épargne et de placements privés, afin de financer des projets relevant de deux catégories vertes comme indiqué en annexe 2 du présent rapport.

Nous nous basons sur la dernière version du document-cadre de Tisséo Collectivités mise à jour le 4 octobre 2023 et notre opinion tient compte de notre évaluation ponctuelle des renseignements contenus dans cette version ainsi que des autres informations publiques et non publiques fournies par l'émetteur.

Nous avons réalisé cette SPO conformément à notre [Cadre de réalisation des opinions de tierce partie portant sur des instruments de dette durable](#), publié en octobre 2022.

Profil de l'émetteur

Tisséo Collectivités est une collectivité locale chargée d'organiser, gérer, concevoir et financer les mobilités (principalement les transports publics) au sein de son ressort territorial, à l'échelle de l'agglomération de Toulouse, la quatrième plus grande ville de France. Tisséo Collectivités bénéficie de l'attractivité du territoire au sein duquel le syndicat opère ainsi que de son fort potentiel de croissance économique. Ces facteurs soutiennent la base d'imposition importante (la base imposable du versement mobilité est la plus importante de France, à l'exception de la Région Île-de-France), la demande en transports publics ainsi que la solidité financière des membres de Tisséo Collectivités. Fin 2020, le produit intérieur brut (PIB) local par habitant représentait 113 % du PIB national par habitant. En revanche, d'un point de vue régional, les transports sont à eux seuls responsables de 39 % de la consommation finale d'énergie et 59 % des déplacements se font encore en véhicules particuliers. La stratégie de durabilité de Tisséo Collectivités, qui vise à réduire la dépendance à la voiture et donc les émissions de GES, est centrée sur le développement ambitieux de l'offre de transports publics dans les années à venir, comprenant la construction d'une troisième ligne de métro (la ligne C), une ligne express reliant l'aéroport, une plate-forme de covoiturage et des lignes de bus supplémentaires s'appuyant sur une flotte de véhicules électriques et à hydrogène.

Forces

- » Un document-cadre axé sur les transports publics à zéro émission (métro électrique, bus électriques et à hydrogène), qui accroît les modes de transports durables à Toulouse en tirant parti des meilleures technologies disponibles
- » Des processus de gestion des risques ESG très complets ont été mis en place
- » Adoption des meilleures pratiques identifiées par MIS pour les quatre composantes des Principes applicables aux obligations vertes

Faiblesses

- » Peu de détails sur les bus à hydrogène au sein de la première catégorie éligible, cela est dû notamment au fait que ces projets sont en cours de développement ; toutefois, ces derniers ne devraient représenter qu'une part moindre de l'allocation

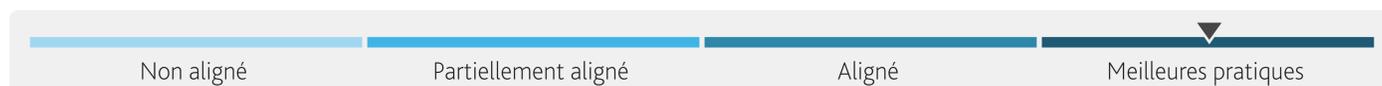
Cette publication n'annonce pas une décision de notation. Pour les publications faisant référence aux notations de crédit, veuillez-vous rendre sur <https://ratings.moody's.com> et cliquer sur l'onglet relatif aux notations sur la page de l'émetteur/transaction correspondant(e) pour accéder à la dernière mise à jour des informations en matière de décision et d'historique de notation.

Alignement sur les principes

Le document-cadre vert de Tisséo Collectivités est aligné sur les quatre composantes fondamentales des Principes applicables aux obligations vertes 2021 (y compris l'annexe 1 de juin 2022) de l'ICMA :

- Green Bond Principles (GBP)
- Social Bond Principles (SBP)
- Green Loan Principles (GLP)
- Social Loan Principles (SLP)
- Sustainability-Linked Bond Principles (SLBP)
- Sustainability Linked Loan Principles (SLLP)

Utilisation des fonds



Clarté des catégories éligibles – MEILLEURES PRATIQUES

Tisséo Collectivités a clairement communiqué la nature des dépenses éligibles et a établi des critères d'éligibilité clairs pour ses deux catégories vertes éligibles, à savoir le matériel roulant de transport public et l'infrastructure dédiée au transport public bas carbone. L'émetteur a confirmé que l'ensemble des projets éligibles sont situés dans la métropole toulousaine.

Clarté des objectifs environnementaux – MEILLEURES PRATIQUES

Tisséo Collectivités a clairement défini des objectifs environnementaux pertinents et cohérents pour l'ensemble des catégories éligibles et a aussi identifié des co-bénéfices sociaux. Les deux catégories ont pour objectif principal l'atténuation du changement climatique et sont également pertinentes au regard de l'objectif environnemental visé.

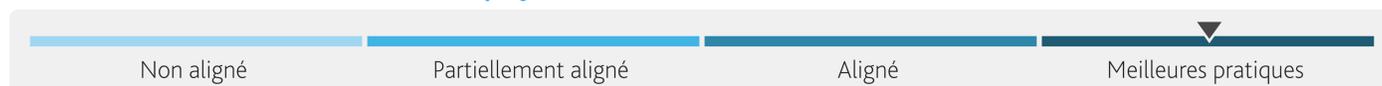
Clarté des résultats attendus – MEILLEURES PRATIQUES

Tisséo Collectivités a identifié des résultats environnementaux attendus clairs et pertinents pour toutes les catégories éligibles. Les résultats sont mesurables et seront quantifiés pour toutes les catégories dans le cadre du reporting. L'émetteur a indiqué de manière transparente dans son document-cadre que la période rétrospective n'excèdera pas 24 mois. Il s'est engagé, dans son document-cadre, à ne pas dépasser 40 % de refinancement et, dans tous les cas, à divulguer la part de refinancement aux investisseurs en amont de chaque émission.

Meilleures pratiques identifiées

- » Les critères d'éligibilité sont clairement définis pour toutes les catégories de projets
- » Les objectifs énoncés sont définis, pertinents et cohérents pour toutes les catégories de projets
- » Les résultats pertinents sont identifiés pour toutes les catégories de projets
- » Les résultats de la majorité des projets sont mesurables et quantifiables, soit en amont via l'établissement de points de référence précis, ou bien ils le seront durant la phase de reporting ultérieure
- » L'émetteur s'engage, dans la mesure du possible, à communiquer de manière transparente la part des fonds dévolue au refinancement
- » L'émetteur s'engage, dans la mesure du possible, à communiquer de manière transparente la/les période(s) rétrospective associée(s)

Processus d'évaluation et de sélection des projets



Transparence et efficacité du processus de définition des projets éligibles – MEILLEURES PRATIQUES

Tisséo Collectivités a établi un processus clair d'évaluation, de sélection, de validation des allocations et de suivi des projets éligibles, qui est présenté dans son document-cadre public. Les fonctions et les responsabilités des personnes intervenant dans l'évaluation et la sélection des projets sont clairement définies et prévoient l'expertise adéquate. Plus précisément, la Direction des Finances et Affaires Juridiques procède à une présélection des actifs éligibles, et l'exécution est supervisée par un comité de pilotage composé du Président de Tisséo Collectivités, du vice-président de Toulouse-Métropole, de la Direction Générale et des directions des Finances de Tisséo Collectivités et de Toulouse Métropole. Le comité est chargé de définir les grandes orientations de la stratégie de financement vert et assure l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre des projets verts éligibles.

Un suivi plus approfondi est effectué par les cellules chargées des dimensions technique, environnementale, financière et de gestion des risques, qui supervisent conjointement les projets et décident, avec l'appui de la Direction générale au besoin, des mesures à prendre au cas où un projet ne satisferait plus aux critères d'éligibilité ou serait confronté à une grave controverse. Ces quatre cellules constituent également le comité d'évaluation chargé de la validation du reporting annuel d'allocation et d'impact.

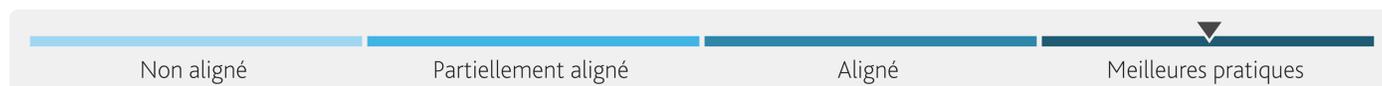
Démarche d'atténuation des risques environnementaux et sociaux – MEILLEURES PRATIQUES

La démarche d'atténuation des risques environnementaux et sociaux est présentée dans le document-cadre de l'émetteur. Les processus de gestion des risques ESG organisationnels de Tisséo Collectivités s'appliquent également à tous les actifs et projets éligibles envisagés en vertu du document-cadre. Tisséo Collectivités déploie une surveillance ESG à chaque étape de ses projets. En particulier, tous les projets de grande envergure sont soumis à des évaluations d'impact environnemental en amont de leur lancement et font l'objet d'une surveillance régulière par la suite.

Meilleures pratiques identifiées

- » Les fonctions et les responsabilités des personnes intervenant dans l'évaluation et la sélection des projets sont clairement définies et prévoient l'expertise adéquate
- » Des signes probants montrent que l'émetteur assure une continuité dans le processus de sélection et d'évaluation tout au long de la durée de vie de(s) l'instrument(s) financier(s), notamment en s'engageant à vérifier la conformité et à mettre en œuvre un dispositif pour prendre des mesures correctives au besoin
- » Le processus d'évaluation et de sélection des projets est traçable
- » Les principaux risques environnementaux et sociaux sont identifiés pour la plupart des catégories de projets
- » Des mesures correctives sont prévues pour gérer les risques environnementaux et sociaux
- » Les controverses ESG font l'objet d'un suivi

Gestion des fonds



Allocation et suivi des fonds – MEILLEURES PRATIQUES

Tiss o Collectivit s a d fini un processus clair dans son document-cadre eu  gard   la gestion et   l'allocation des fonds issus des instruments, illustr  par son engagement   veiller   ce que le produit net total des  missions r alis es en vertu de ce document-cadre demeure inf rieur   la valeur du portefeuille vert  ligible. En outre, le solde des fonds faisant l'objet du suivi est ajust  annuellement. La soci t  assurera le contr le et le suivi du produit net par le biais de son syst me de comptabilit  interne et s'engage  galement   allouer l'int gralit  des fonds dans un d lai d'un an   compter de chaque  mission.

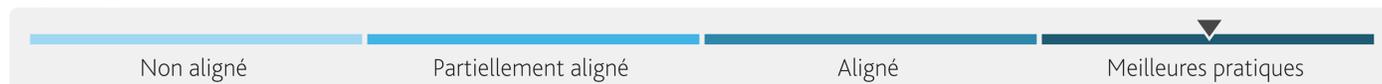
Gestion des fonds non allou s – MEILLEURES PRATIQUES

Les fonds temporairement non allou s seront investis en tr sorerie et  quivalents de tr sorerie, conform ment   la politique de tr sorerie de l'organisation, qui proscriit les activit s controvers es ou   forte intensit  de GES. S'il s'av re qu'un projet est report , annul  ou n'est plus  ligible, l' metteur s'engage   r allouer le produit   un autre projet vert  ligible dans les 12 mois et   rendre compte de cette r allocation dans le rapport d'allocation et d'impact de l'ann e suivante.

Meilleures pratiques identifi es

- » Pr sentation d'une politique de gestion des fonds exhaustive et clairement formul e   un large  ventail de parties prenantes; au minimum aux pr teurs et d tenteurs d'obligations
- » Fen tre d'allocation courte, par exemple, g n ralement inf rieure   deux ans
- » Communication d'informations sur les placements temporaires et l'application de crit res d'exclusion pour les activit s ayant des r percussions environnementales ou sociales n fastes
- » Engagement   r allouer les fonds vers des projets align s sur le document-cadre

Reporting



Transparence du reporting – MEILLEURES PRATIQUES

Tiss o Collectivit s rendra compte annuellement, pendant la phase de construction qui fera, dans des reporting d di s,  tat de l'avancement du projet et jusqu'  cinq ans apr s la r alisation et la mise en service des projets, de l'allocation des fonds, des r sultats environnementaux et des changements importants li s   ses projets  ligibles ainsi que des co-b n fices sociaux. Le reporting sur les indicateurs d'impact sera adapt    chaque phase du projet, avec des indicateurs sp cifiques   la phase de construction et d'autres   la phase de mise en service. Ces rapports seront mis   disposition sur son site Internet. Les indicateurs de reporting choisis, qui s'appliqueront au niveau des cat gories, sont clairs, pertinents et exhaustifs tant pour le rapport d'allocation que d'impact. Les m thodologies et hypoth ses utilis es pour rendre compte des impacts environnementaux figureront  galement dans les rapports.

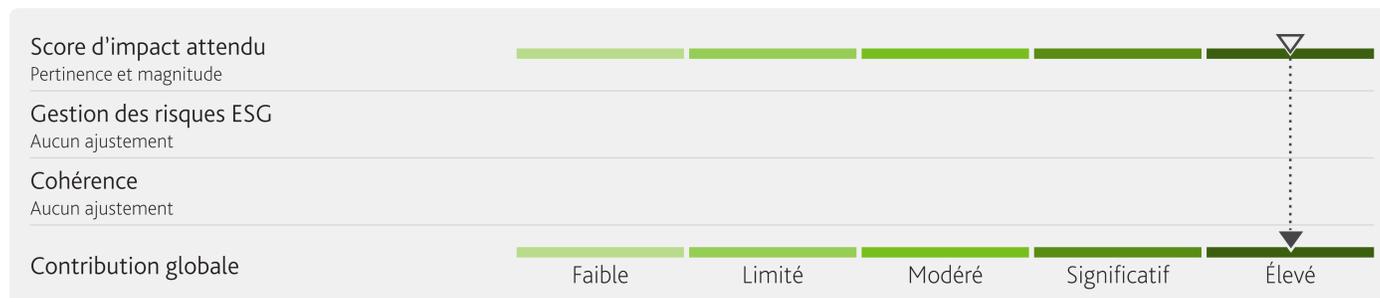
L'allocation des fonds fera l'objet d'une v rification externe men e par la Direction R gionale des Finances Publiques, un organisme ind pendant charg  du contr le de la d pense publique. L'allocation des fonds fera aussi l'objet d'une v rification par un auditeur externe additionnel. Les rapports d'impact s'appuieront sur des donn es fournies et v rifi es par des tierces parties.

Meilleures pratiques identifi es

- » Reporting d taillant toute  volution ou probl me important en lien avec les projets ou les actifs
- » Reporting sur l'allocation des fonds et les r sultats obtenus effectu    minima au niveau des cat gories  ligibles
- » Reporting exhaustif sur l'allocation,   savoir le solde ou le pourcentage des fonds non allou s, les types de placements temporaires (p. ex. liquidit s ou  quivalents) et la proportion de financements par rapport aux refinancements
- » Existence d'indicateurs clairs et pertinents pour rendre compte de l'impact environnemental/social attendu de tous les projets, dans la mesure du possible, ou des cat gories  ligibles
- » Communication de la m thodologie de reporting et des hypoth ses de calcul aux pr teurs et d tenteurs d'obligations au minimum
- » Audit ind pendant du suivi et de l'allocation des fonds au moins jusqu'  l'allocation compl te et en cas de changements importants
- »  valuation d'impact ind pendante concernant les r sultats environnementaux effectu e par un tiers qualifi , au moins jusqu'  l'allocation compl te et en cas de changements importants et/ou  tudes de cas pour rendre compte de l'impact/des r sultats sociaux

Contribution au développement durable

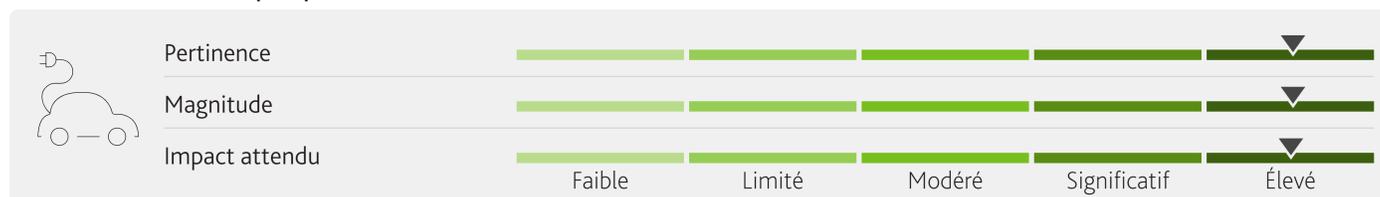
Le document-cadre fait preuve d'une contribution globale élevée au développement durable.



Impact attendu

Le document-cadre fait preuve d'une contribution globale élevée au développement durable. L'émetteur n'ayant pas fourni d'estimation quant à l'allocation, nous avons équilibré les catégories.

Matériel roulant de transport public



Dans cette catégorie, l'émetteur entend financer l'acquisition et l'entretien de matériel roulant de transport public à zéro émission directe, y compris des rames de métro, des tramways et des bus (ces derniers comprenant à la fois des véhicules entièrement électriques et à hydrogène). Tous les équipements sont destinés au réseau de transport public de Toulouse.

Selon le ministère de la Transition écologique, les transports représentent 31 % de l'énergie consommée et près de 30 % des émissions totales de gaz à effet de serre (GES) en France. Au sein de l'agglomération toulousaine, les transports représentent 39 % du total de la consommation finale d'énergie, ce qui en fait le secteur le plus énergivore¹. 59 % des déplacements dans l'agglomération toulousaine s'effectuent toujours en véhicules particuliers, qui représentent localement 88 % des émissions de GES liées aux transports. Quant au parc de bus actuel de Tisséo, celui-ci est encore constitué à plus de 40 % de véhicules à moteur diesel et à environ 50 % de bus roulant au GNV (gaz naturel pour véhicule)². Étant donné la contribution importante des transports aux émissions en France en général et à Toulouse en particulier, la décarbonation du secteur est un enjeu hautement pertinent. De plus, face à la dépendance toujours élevée dans la région au véhicule particulier, qui est le mode de transport le plus émetteur (et également à l'origine d'autres externalités négatives telles que la congestion routière), le développement de transports publics non polluants constitue une réponse très pertinente.

En termes de magnitude, l'accent placé sur le matériel roulant à zéro émission directe exploite les meilleures technologies disponibles pour les rames de métro, les tramways et en particulier la flotte de bus, composée de véhicules 100 % électriques ou à hydrogène. Les technologies envisagées dans cette catégorie éligible ne présentent pas de « lock-in » (effet de verrouillage) dans des activités intensives en GES, et sont considérées comme des options de transport en commun durables et propres. L'émetteur a fourni des informations détaillées sur la recyclabilité du modèle de bus électrique dont il prévoit de faire l'acquisition, mais n'a pas pu communiquer à ce sujet concernant les bus à hydrogène, le projet étant toujours à l'étude. A noter que Tisséo Collectivités compte s'aligner sur ces critères pour les bus à hydrogène. Toutefois, il est attendu que les bus à hydrogène représentent moins de 1 % des dépenses d'investissement totales au cours de la période 2023-30. Au regard de l'ensemble de ces facteurs, nous concluons que cette catégorie présente une magnitude élevée et un score d'impact attendu global élevé.

Infrastructure dédiée au transport public bas carbone



Cette catégorie éligible est consacrée au financement de nouvelles infrastructures dédiées au transport public électrique dans l'agglomération toulousaine, consistant principalement en de nouvelles lignes de métro (nécessitant tunnels, stations et systèmes électriques), en incorporant des dispositions relatives à l'accessibilité.

Le contexte justifiant la première catégorie éligible (voir ci-dessus) s'applique également à cette catégorie, à savoir que les transports sont responsables de 30 % des émissions totales de GES en France et que 59 % des déplacements dans la région sont effectués avec des véhicules particuliers. Compte tenu du volume d'émissions associé au secteur des transports dans sa globalité, et surtout du recours aux véhicules particuliers, la mise en place de transports publics durables bas carbone est considérée comme hautement pertinente.

En termes de magnitude, l'accent exclusif placé par la catégorie sur les lignes de métro à zéro émission directe exploite les meilleures technologies disponibles pour ce mode de transport public. Sur la base du cycle de vie, l'Agence internationale de l'énergie a démontré que le transport ferroviaire électrifié est le moyen de transport de voyageurs émettant le moins de GES, avec une moyenne mondiale de 19 g de CO₂e/voyageur.km, contre 148 g de CO₂e/voyageur.km pour les voitures de petite et moyenne taille. La ligne de métro n'engendrera pas de « lock-in » et aura des retombées positives sur le très long terme dans les décennies à venir. L'émetteur a mis en place des processus complets pour atténuer et réduire autant que possible les modestes externalités négatives qui pourraient résulter de la phase de construction, telles que les nuisances sonores et les répercussions sur la biodiversité ou les eaux souterraines locales. Des résultats connexes sociaux sont également attendus, notamment par l'effet des mesures d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite qui ont été prévues dans le projet de construction. Au regard de l'ensemble de ces facteurs, nous évaluons que cette catégorie présente une magnitude élevée et un score d'impact attendu global élevé.

Gestion des risques ESG

Nous n'avons pas appliqué d'ajustement négatif pour le facteur de gestion des risques ESG. L'émetteur a développé ses politiques de gestion des risques ESG dans son document-cadre et a fourni une documentation complète à l'appui apportant plus d'éclairage sur ces processus. Tous les grands projets de construction (ex. la nouvelle ligne de métro C) font l'objet d'études d'impact sur l'environnement pour identifier, entre autres facteurs, les risques physiques climatiques (comme les inondations) et les effets sur la biodiversité et les eaux souterraines. Tisséo Collectivités a également mis en place des dispositifs pour atténuer les risques sociaux et de gouvernance, y compris les répercussions potentielles de ses activités sur les questions relatives aux droits de l'homme, droits des travailleurs, la corruption et la concurrence.

Cohérence

Nous n'avons pas appliqué d'ajustement négatif pour le facteur de cohérence. L'unique raison d'être de Tisséo Collectivités est de fournir des moyens de transport public et de mobilité à l'agglomération toulousaine, tout en portant un engagement en faveur de la décarbonation. Tisséo Collectivités exploite des métros, des tramways et un téléphérique électriques ainsi qu'un vaste réseau de bus. La majeure partie des déplacements est concentrée sur le métro (95 millions de validations sur les 160 millions du réseau dans son ensemble). S'agissant du parc de bus, plus de 40 % des véhicules utilisent encore des moteurs diesel tandis que 50 % fonctionnent au gaz naturel comprimé. Tisséo Collectivités prévoit, dans le cadre du renouvellement de sa flotte, de retirer les bus diesel de la circulation d'ici 2025 et de veiller à ce que les bus fonctionnant au gaz naturel puissent utiliser du biogaz.

Annexe 1 - Cartographie des catégories éligibles en fonction des Objectifs de développement durable des Nations Unies

Les deux catégories éligibles comprises dans le document-cadre de Tisséo Collectivités devraient contribuer à deux des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies (ONU), à savoir :

17 ODD des Nations unies	Catégorie éligible	Cibles ODD
OBJECTIF 11: Villes et communautés durables	Matériel roulant de transport public Infrastructure dédiée au transport public bas carbone	11.2: Assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à coût abordable
OBJECTIF 13: Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	Matériel roulant de transport public Infrastructure dédiée au transport public bas carbone	13.2: Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales

Dans le cadre de cette SPO, la cartographie en fonction des ODD de l'ONU tient compte des catégories de projets éligibles (ou des indicateurs clés de performance) ainsi que des objectifs/résultats en matière de durabilité associés qui sont présentés dans le document-cadre de l'émetteur ; en outre, nous nous appuyons sur les ressources et des lignes directrices d'institutions publiques, comme la cartographie d'ensemble relative aux Objectifs de Développement Durable de l'ICMA et les cibles et indicateurs des ODD des Nations Unies.

Annexe 2 - Résumé des catégories éligibles du document-cadre de Tisséo Collectivités

Catégorie éligible	Description	Objectifs	Indicateurs de rapport d'impact
Matériel roulant de transport public	Achat et entretien de matériel roulant électrique (zéro émission à l'échappement) : - Rames de métro - Tramway - Bus électrique ou hydrogène	Atténuation du changement climatique	- Nombre de rames achetées - Emission de CO ₂ par passager par kilomètre parcouru - Emissions de CO ₂ évitées grâce au matériel acheté - Nombre de batteries recyclées - Part de produits recyclés composant le matériel acheté - Nombre de voyageurs transportés
Infrastructure dédiée au transport public bas carbone	Construction et maintenance des infrastructures dédiées au transport public électrique : - Infrastructures de nouvelles lignes de métro (tunnels, stations, systèmes d'information, etc.) ; - Mesures permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.	Atténuation du changement climatique	<p><u>Indicateurs environnementaux :</u></p> <p>Phase de construction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de kilomètres de voie construit - Bilan carbone lié aux phases de construction - Tonnes de déblais de construction réduits/recyclés/valorisés - Nombre de rames/bus achetés - Nombre d'arbres plantés dans le cadre du projet Ligne C <p>Phase de mise en service</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emissions GES évitées - Réduction de la pollution de l'air (Nox, Sox, etc.) - Réduction du transport motorisé - Réduction du bruit - Evolution du nombre de déplacements - Baisse des circulations routières <p><u>Indicateurs de co-bénéfices sociaux :</u></p> <p>Phase de construction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois directs et indirects liés aux chantiers - Nombre de visites de chantier par un écologue - Nombre de médiateurs de proximité déployés - Nombre de doléances de riverains - Nombre de doléances de riverains traitées sur le chantier - Indemnisations de commerçants : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de commerçants indemnisés - Montant total d'indemnités versées <p>Phase de mise en service</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bénéficiaires - Gain de temps pour les usagers - Nombre d'emplois créés ou soutenus - Transfert modal estimé - Réduction des nuisances sonores - Nombre d'infrastructures accessibles aux personnes à mobilité réduite

Publications annexes de Moody's

Cadre analytique applicable aux opinions de tierce partie :

» [Cadre de réalisation des opinions de tierce partie portant sur des instruments de dette durable](#), octobre 2022

Page thématique :

» [ESG Credit and Sustainable Finance](#)

Endnotes

¹ AUAT, [La consommation énergétique](#), Toulouse Métropole, mai 2022.

² Tisséo Collectivité, [La démarche environnementale](#), 2023.

Moody's délivre des opinions de seconde partie (« SPO ») conformément, selon le cas, aux grands principes des Lignes directrices de l'ICMA (International Capital Market Association) pour les examens externes des obligations vertes, sociales, durables et liées au développement durable et aux Orientations de la LSTA (Loan Syndications and Trading Association), de la LMA (Loan Market Association) et de l'APLMA (Asia Pacific Loan Market Association) pour les examens externes des obligations vertes, sociales et liées au développement durable. Toutefois, nos pratiques peuvent s'écarter à certains égards de celles qui sont recommandées dans ces documents. L'approche de Moody's pour la réalisation de SPO est décrite dans son cadre d'évaluation et est régie par les principes éthiques et professionnels prévus dans le Code de conduite professionnelle de Moody's Investors Service.

Conditions supplémentaires pour les opinions de seconde partie (telles que définies dans les symboles et définitions de notation de Moody's Investors Service) : veuillez noter qu'une opinion de seconde partie (« SPO ») ne constitue pas une « notation de crédit ». L'émission d'une SPO n'est pas une activité réglementée dans de nombreuses juridictions, dont Singapour. JAPON : Au Japon, l'activité consistant à établir et à fournir des SPO relève de la catégorie des « activités auxiliaires », et non des « activités de notation de crédit », et n'est pas soumise à la réglementation relative aux « activités de notation de crédit » du « Financial Instruments and Exchange Act » (Loi sur les instruments financiers et les opérations de change) du Japon et de ses règlements d'application. République populaire de Chine (RPC) : Une SPO : (1) ne constitue pas une évaluation des obligations vertes (« Green Bond Assessment ») telles que définies dans la loi et la réglementation chinoise ; (2) ne peut figurer dans une déclaration d'enregistrement, une note d'opération, un prospectus ou tout autre document déposé auprès des autorités réglementaires chinoises ou être utilisée autrement pour répondre à toute exigence de divulgation réglementaire chinoise ; et (3) ne peut être utilisée en RPC à toutes fins réglementaires ou à toute autre fin qui ne serait pas autorisée par les lois ou règlements applicables de la RPC. Dans le contexte de la présente clause de non-responsabilité, le sigle « RPC » désigne la Chine continentale, à l'exclusion de Hong Kong, Macao et Taïwan.

© 2023 Moody's Corporation, Moody's Investors Service, Inc., Moody's Analytics, Inc. et/ou ses concédants et sociétés affiliées (ensemble dénommés « MOODY'S »). Tous droits réservés.

LES NOTATIONS DE CRÉDIT ÉMISES PAR LES SOCIÉTÉS DE NOTATION DE CRÉDIT AFFILIÉES A MOODY'S SONT REPRÉSENTATIVES DE LEURS AVIS ACTUELS SUR LE RISQUE DE CRÉDIT FUTUR AUQUEL SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EXPOSÉES DES ENTITÉS, SUR LES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT, SUR LES TITRES DE CRÉANCE OU LES TITRES ASSIMILABLES, ET LES MATÉRIELS, PRODUITS, SERVICES ET INFORMATIONS PUBLIÉES PAR MOODY'S (ENSEMBLE « LES PUBLICATIONS ») PEUVENT CONTENIR LESDITES OPINIONS ACTUELLES. PAR RISQUE DE CRÉDIT, MOODY'S ENTEND LE RISQUE QU'UNE ENTITÉ NE SOIT PAS EN MESURE DE REMPLIR SES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES FINANCIÈRES LORSQU'ELLES ARRIVENT À ÉCHÉANCE, AINSI QUE TOUTES PERTES FINANCIÈRES ESTIMÉES EN CAS DE DÉFAUT OU DE FAILLITE. VOIR LA PUBLICATION APPLICABLE DES SYMBOLES DE NOTATION ET DES DÉFINITIONS DE MOODY'S POUR OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LES TYPES D'OBLIGATIONS FINANCIÈRES CONTRACTUELLES INDICÉES DANS LES NOTATIONS DE CRÉDIT ÉMISES PAR MOODY'S. LES NOTATIONS DE CRÉDIT NE PORTENT SUR AUCUN AUTRE RISQUE, NOTAMMENT, MAIS SANS QUE CETTE LISTE NE SOIT EXHAUSTIVE, LE RISQUE DE LIQUIDITÉ, LE RISQUE DE MARCHÉ OU LE RISQUE ASSOCIÉ À LA VOLATILITÉ DES PRIX. LES NOTATIONS DE CRÉDIT, LES ÉVALUATIONS SANS CRÉDIT (« ÉVALUATIONS ») ET LES AUTRES AVIS CONTENUS DANS LES PUBLICATIONS DE MOODY'S NE SONT PAS DES DÉCLARATIONS DE FAITS ACTUELS OU HISTORIQUES. LES PUBLICATIONS DE MOODY'S PEUVENT ÉGALEMENT INCLURE DES ESTIMATIONS FONDÉES SUR UN MODÈLE QUANTITATIF DE CALCUL DES RISQUES DE CRÉDIT AINSI QUE DES AVIS ET COMMENTAIRES AFFÉRENTS PUBLIÉS PAR MOODY'S ANALYTICS INC. ET/OU SES AFFILIÉES. LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET PUBLICATIONS DE MOODY'S NE CONSTITUENT PAS ET NE FOURNISSENT PAS DE CONSEILS EN PLACEMENT OU DE CONSEILS FINANCIERS, ET LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET PUBLICATIONS DE MOODY'S NE CONSTITUENT PAS ET NE FOURNISSENT PAS DE RECOMMANDATIONS D'ACHAT, DE VENTE OU DE DÉTENTION DE TITRES EN PARTICULIER. LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET PUBLICATIONS DE MOODY'S NE CONSTITUENT PAS UNE APPRÉCIATION DE LA PERTINENCE D'UN PLACEMENT POUR UN INVESTISSEUR SPÉCIFIQUE. MOODY'S ÉMET SES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET DIFFUSE SES PUBLICATIONS EN PARTANT DU PRINCIPE QUE CHAQUE INVESTISSEUR PROCÉDERA, AVEC DILIGENCE, POUR CHAQUE TITRE QU'IL ENVISAGE D'ACHETER, DE DÉTENER OU DE VENDRE, À SA PROPRE ANALYSE ET ÉVALUATION.

LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET PUBLICATIONS DE MOODY'S NE S'ADRESSENT PAS AUX INVESTISSEURS PARTICULIERS ET IL SERAIT IMPRUDENT ET INAPPROPRIÉ POUR LES INVESTISSEURS PARTICULIERS DE PRENDRE UNE DÉCISION D'INVESTISSEMENT SUR LA BASE DE NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRE AVIS OU PUBLICATIONS DE MOODY'S. EN CAS DE DOUTE, CONSULTEZ VOTRE CONSEILLER FINANCIER OU UN AUTRE CONSEILLER PROFESSIONNEL.

TOUTES LES INFORMATIONS CONTENUES CI-CONTRE SONT PROTÉGÉES PAR LA LOI, NOTAMMENT, MAIS SANS QUE CETTE LISTE NE SOIT EXHAUSTIVE, PAR LA LOI RELATIVE AU DROIT D'AUTEUR, ET AUCUNE DE CES INFORMATIONS NE PEUT ÊTRE COPIÉE OU REPRODUITE, REFORMATÉE, RETRANSMISE, TRANSFÉRÉE, DIFFUSÉE, REDISTRIBUÉE OU REVENDUE DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, NI STOCKÉE EN VUE D'UNE UTILISATION ULTÉRIEURE À L'UNE DE CES FINS, EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, SOUS QUELQUE FORME OU MANIÈRE QUE CE SOIT ET PAR QUICONQUE, SANS L'AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE DE MOODY'S.

LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET PUBLICATIONS DE MOODY'S NE SONT PAS DESTINÉS À ÊTRE UTILISÉS PAR QUICONQUE EN TANT QUE RÉFÉRENCE, AINSI QUE CE TERME EST DÉFINI À DES FINS RÉGLEMENTAIRES, ET ELLES NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉES DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT QUI PUISSE LES CONDUIRE À ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME UNE RÉFÉRENCE.

Toutes les informations contenues ci-contre ont été obtenues par MOODY'S auprès de sources considérées comme exactes et fiables par MOODY'S. Toutefois, en raison d'une éventuelle erreur humaine ou mécanique, ou de tout autre facteur, lesdites informations sont fournies « TELLES QUELLES » sans garantie d'aucune sorte. MOODY'S met en œuvre toutes les mesures de nature à garantir la qualité des informations utilisées aux fins de l'attribution d'une notation de crédit et la fiabilité des sources utilisées par MOODY'S, y compris, le cas échéant, lorsqu'elles proviennent de tiers indépendants. Néanmoins, MOODY'S n'a pas un rôle de contrôleur et ne peut procéder de façon indépendante, dans chaque cas, à la vérification ou à la validation des informations reçues dans le cadre du processus de notation de crédit ou de préparation de ses publications.

Dans les limites autorisées par la loi, MOODY'S et ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants et fournisseurs se dégagent de toute responsabilité envers toute personne ou entité pour toutes pertes ou tous dommages indirects, spéciaux, consécutifs ou accidentels, résultant de ou en connexion avec les informations contenues ci-contre, ou du fait de l'utilisation ou l'incapacité d'utiliser l'une de ces informations, et ce même si MOODY'S ou l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants ou fournisseurs a été informé au préalable de la possibilité de telles pertes ou de tels dommages tels que, sans que cette liste ne soit limitative: (a) toute perte de profits présents ou éventuels, (b) tous dommages ou pertes survenant lorsque l'instrument financier concerné n'est pas le sujet d'une notation de crédit spécifique donnée par MOODY'S.

Dans les limites autorisées par la loi, MOODY'S et ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants et fournisseurs se dégagent de toute responsabilité pour tous dommages ou pertes directs ou compensatoires causés à toute personne ou entité, y compris, mais sans que cette liste ne soit limitative, par la négligence (exception faite de la fraude, d'une faute intentionnelle ou plus généralement de tout autre type de responsabilité dont la loi prévient l'exclusion) de MOODY'S ou de l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants ou fournisseurs, et pour tous dommages ou compensatoires résultant d'un événement imprévu sous le contrôle ou en dehors du contrôle de MOODY'S ou de l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants ou fournisseurs et résultant de ou en lien avec les informations contenue ci-contre ou résultant de ou en lien avec l'utilisation ou l'incapacité d'utiliser l'une de ces informations.

AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LE CARACTÈRE EXACT, OPPORTUN, COMPLET, COMMERCIALISABLE OU ADAPTÉ À UN USAGE PARTICULIER DE TOUTE NOTATION DE CRÉDIT, ÉVALUATION, AUTRE OPINION OU INFORMATION N'EST DONNÉE OU FAITE PAR MOODY'S SOUS QUELQUE FORME OU MANIÈRE QUE CE SOIT.

Moody's Investors Service, Inc., agence de notation de crédit filiale à cent pour cent de MOODY'S Corporation (« MCO »), informe par le présent document que la plupart des émetteurs de titres de créance (y compris les obligations émises par des sociétés et les obligations municipales, les titres de créances négociables, les billets à ordre ou de trésorerie et tous autres effets de commerce) et actions de préférence faisant l'objet d'une notation par Moody's Investors Service, Inc. ont, avant l'attribution de toute notation de crédit, accepté de verser à Moody's Investors Service, Inc., pour les avis et les services de notation de crédit fournis, des honoraires allant de \$ 1.000 à environ \$ 5.000.000. MCO et Moody's Investors Service appliquent également un certain nombre de règles et procédures afin d'assurer l'indépendance des notations de crédit de Moody's Investors Service et des processus

de notation de crédit. Les informations relatives aux liens susceptibles d'exister entre les dirigeants de MCO et les entités faisant l'objet d'une notation, et entre les entités ayant fait l'objet de notations de crédit attribuées par Moody's Investors Service, Inc. et ayant par ailleurs déclaré publiquement auprès de la SEC détenir une participation supérieure à 5% dans MCO, sont diffusées chaque année sur le site www.moody's.com, dans la rubrique intitulée « Shareholder Relations — Corporate Governance — Charter Documents — Director and Shareholder Affiliation Policy ».

Conditions supplémentaires pour l'Australie uniquement : Toute publication de ce document en Australie s'effectue conformément à la licence australienne pour la fourniture de services financiers (AFSL) de la filiale de MOODY'S, MOODY'S Investors Service Pty Limited (ABN 61 003 399 657 AFSL 336969) et/ou de MOODY'S Analytics Australia Pty Ltd (ABN 94 105 136 972 AFSL 383569 (le cas échéant)). Ce document s'adresse exclusivement à des investisseurs institutionnels (« wholesale clients ») au sens de l'article 761G de la loi australienne sur les sociétés de 2001 (« Corporation Act 2001 »). En continuant à accéder à ce document depuis l'Australie, vous déclarez auprès de MOODY'S être un investisseur institutionnel, ou accéder au document en tant que représentant d'un investisseur institutionnel, et que ni vous, ni l'établissement que vous représentez, ne vont directement ou indirectement diffuser ce document ou son contenu auprès d'une clientèle de particuliers (« retail clients ») au sens de l'article 761G de la loi australienne sur les sociétés de 2001. La notation de crédit MOODY'S est un avis portant sur la qualité de crédit attachée au titre de créance de l'émetteur, et non un avis sur les titres de capital de l'émetteur ou toute autre forme de titre mis à disposition d'investisseurs particuliers.

Conditions supplémentaires pour le Japon uniquement : Moody's Japan K.K. (« MJKK ») est une agence de notation de crédit filiale à cent pour cent de Moody's Group Japan G.K., elle-même filiale à cent pour cent de Moody's Overseas Holdings Inc., elle-même filiale à cent pour cent de MCO. Moody's SF Japan K.K. (« MSFJ ») est une agence de notation de crédit filiale à cent pour cent de MJKK. MSFJ n'est pas une organisation de notation statistique reconnue au niveau national (« Nationally Recognized Statistical Rating Organization » ou « NRSRO »). En conséquence, les notations de crédit attribuées par MSFJ constituent des notations de crédit « Non-NRSRO » (« Non-NRSRO Credit Ratings »). Les notations de crédit « Non-NRSRO » sont attribuées par une entité qui n'est pas une organisation de notation statistique reconnue au niveau national et, en conséquence, le titre ayant fait l'objet d'une notation ne sera pas éligible à certains types de traitements en droit des Etats-Unis. MJKK et MSFJ sont des agences de notation de crédit enregistrées auprès de l'Agence Financière Japonaise (« Japan Financial Services Agency ») et leurs numéros d'enregistrement respectifs sont « FSA Commissioner (Ratings) n°2 » et « FSA Commissioner (Ratings) n°3 ».

MJKK ou MSFJ (le cas échéant) informe par le présent document que la plupart des émetteurs de titres de créances (y compris les obligations émises par des sociétés et les obligations municipales, les titres de créances négociables, les billets à ordre ou de trésorerie et tous autres effets de commerce) et actions de préférence faisant l'objet d'une notation par MJKK ou MSFJ (le cas échéant) ont, avant l'attribution de toute notation de crédit, accepté de verser à MJKK ou MSFJ (le cas échéant) pour les avis et les services de notation de crédit fournis, des honoraires allant de 100.000 JPY à environ 550.000.000 JPY.

MJKK et MSFJ appliquent également un certain nombre de règles et procédures afin d'assurer le respect des contraintes réglementaires japonaises.

RÉFÉRENCE DE LA PUBLICATION 1383853